



PLAN DE REOUVERTURE Bordeaux INP

--- PREVENTION COVID-19

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I*

E N S I Poitiers*

I S A B T P*

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

Le gouvernement a annoncé un déconfinement progressif de la population à compter du 11 mai 2020 selon des procédures autorisant une reprise en mode dégradé de l'activité des établissements d'enseignement et de recherche. Nous préparerons donc les conditions d'un retour gradué et contrôlé des personnes autorisées dans les locaux, afin de préserver leur santé et d'assurer leur sécurité. Ce retour pourra être effectif à compter du 25 mai prochain.

Ce volet prévention du plan de reprise de l'activité (PRA) encadre les dispositions relatives à ce retour devant être mises en œuvre durant la période du 11 mai au 24 juillet inclus, date programmée pour la fermeture administrative de l'établissement ;

Les dispositions évoquées pourront être complétées, modifiées ou annulées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, des instructions gouvernementales et de la nécessité de favoriser une montée en puissance de la reprise. Le scénario d'une reprise organisée d'emblée en présence de la majorité des personnels autorisés est peu probable en raison notamment de la réouverture progressive des établissements scolaires en cours à ce jour et des consignes sanitaires.



I- DISPOSITIONS GENERALES

Les principes de base appliqués après la période de confinement et jusqu'à nouvel ordre sont les suivants :

1. privilégier l'activité à distance dès lors que la présence dans l'établissement n'est pas indispensable ;
2. maintenir en situation de travail à distance les personnes jugées vulnérables face au Covid-19 par les professionnels de santé ;
3. soumettre l'accessibilité aux locaux à l'autorisation expresse de la direction de l'établissement ou de l'école ;
4. contrôler en permanence l'accès aux locaux ;
5. rappeler et faire respecter les recommandations et mesures sanitaires du gouvernement (distanciation sociale, gestes barrières, port d'équipement de protection individuelle, comportements en cas de symptômes, etc.) ;
6. mettre hors service tout équipement non indispensable susceptible d'être source de contamination et désinfecter périodiquement tout équipement devant être maintenu en service ainsi que de tout objet fréquemment touché ;
7. occuper et adapter les espaces libérés dans les bâtiments du fait de l'absence d'activité d'enseignement de manière à favoriser la distanciation (retrait des tables et chaises dans les salles de réunion, espaces de distanciation, règles d'usage restrictives pour les espaces de convivialité, etc.).

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr



E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr



Depuis le 11 mai, certains personnels des services suivants ont été autorisés à venir sur place pour préparer les locaux et matériels : DGP, logistique, DSI, conseiller de prévention, ainsi que quelques agents affectés dans les écoles pour assurer les conditions sanitaires et de sécurité indispensables à la réouverture.

Des EPI ont été commandés, certains ont été livrés d'autres sont en attente de livraison. En conséquence le retour de l'ensemble des agents ne sera possible qu'à compter du **25 mai**, dans les conditions ci-dessous :

1. Les étudiants

Les étudiants **ne sont pas autorisés** à revenir dans l'établissement jusqu'à la rentrée universitaire de septembre 2020. Sauf nécessité de récupérer une pièce administrative auprès d'un service, et pour l'emprunt ou restitution de matériel permettant de favoriser les conditions d'études.

2. Le public autre qu'étudiant

Les bâtiments seront strictement **interdits** d'accès à tout public occasionnel sachant que conférences, colloques, manifestations sportives ou évènements culturels ne seront pas autorisés dans les locaux de l'établissement jusqu'en septembre 2020.

3. Les enseignants

Les enseignants chercheurs se conformeront aux règles fixées par Directeur d'unité pour les accès aux laboratoires de recherche. Les **activités de recherche** en présentiel doivent être strictement limitées à ce qu'exige leur continuité. Les enseignements à distance se poursuivent en revanche dans les conditions fixées pour le confinement.

Les enseignants qui souhaitent accéder aux locaux des écoles, pour l'encadrement des agents BIATSS, ou pour d'autres raisons pédagogiques, doivent se signaler à la direction de l'école concernée et se conformer à la mise en œuvre des principes de base évoqués supra.

Il est rappelé que **les missions en France comme à l'étranger** restent suspendues jusqu'à nouvel ordre. Des autorisations peuvent être accordées par la direction de l'établissement ponctuellement en fonction de situation particulière.

4. Les BIATSS

Le travail à distance est privilégié partout où il est compatible avec les missions de l'agent. Les personnels BIATSS qui ne peuvent pas remplir leurs obligations de service à distance sont autorisés à revenir sur leur lieu de travail, ainsi qu'en priorité, les personnels remplissant l'une des missions essentielles inscrites au plan de reprise d'activité de Bordeaux INP.

Les responsables sont chargés, avec l'aide notamment du conseiller de prévention formé à l'évaluation des risques, de mettre en place les mesures permettant de favoriser la distanciation sociale et d'adapter l'activité et l'environnement de travail afin de préserver la santé et assurer la sécurité des agents.



E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B
M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I*

E N S I Poitiers*

I S A B T P*

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Enfin, il conviendra de basculer de manière graduée vers une situation de télétravail (au regard du **Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique**) profitant de cette période pour l'expérimentation du dispositif qui pourrait être déployé à la rentrée de septembre. Une présence minimum sur site est indispensable si le télétravail doit être maintenue en priorité, le lien physique avec le lieu de travail nous paraît essentiel, aussi dans le cas des agents qui ne sont pas sous contraintes, personnes à risques, garde d'enfants etc, nous préconisons fortement et avec insistance, une journée par semaine en présentiel qui peut s'organiser en 2 demi-journées, si souhaité par les agents.

Il en va de l'équilibre psychique des agents, car le télétravail à temps plein et se couper physiquement du lieu de travail peut entraîner des complications psychologiques à moyen et long terme.

Le travail à distance à 100 % n'est donc pas souhaitable d'autant qu'il peut compliquer un retour à terme à la normale.

Cela nécessite des équipements adaptés, et des aménagements relatifs au nombre de journées en télétravail ou toutes autres modalités nécessaires à une organisation souple pour les personnels et dans l'intérêt du service.

5. Les salariés des entreprises extérieures

Les entreprises extérieures devant à nouveau intervenir dans les bâtiments du fait de la réouverture de l'établissement ont adapté leurs procédures de manière à préserver la santé de leurs salariés mais également des personnels de l'établissement (chantiers, nettoyage des locaux, livraisons de consommables, maintenance technique, etc.).

Les plans de prévention encadrant la co-activité ont été modifiés en conséquence avant la reprise de l'activité dans les bâtiments. Les salariés des entreprises hébergées doivent se conformer aux règles édictés par l'établissement pour tout ce qui concerne les parties communes, couloirs de circulation, toilettes, lieux de restauration.

III. LES LOCAUX

L'accès aux locaux de l'établissement sera strictement contrôlé. Il sera autorisé en fonction de la nécessité du service, de l'activité et de l'état de santé de la personne désireuse d'accéder aux bâtiments.

Dans tous les cas, il conviendra de veiller à réduire au maximum les interactions entre les personnels (exemple : téléphoner à un collègue et non pas aller le voir, se réunir que si nécessaire, ne pas déjeuner à plusieurs, etc.).

Les dispositifs de communication à distance doivent être privilégiés.

Réunions

Toutes les réunions se tiendront en visio conférence. Si des réunions en présentiel sont nécessaires elles ne pourront excéder 10 personnes dans une pièce permettant la distanciation.



Bureaux

E N S C Les personnels partageant des bureaux ainsi que ceux qui occupent des bureaux collectifs
E N S C B P seront invités à investir des locaux laissés vacants en raison de l'absence d'activité
E N S E G I D d'enseignement, à cette fin un recensement des locaux pour chaque école a été réalisé.

E N S E I R B

IV. LES CONSIGNES SANITAIRES

M A T M E C A

Un document spécifique regroupant l'ensemble des consignes accompagne cette note.
Ces consignes seront également affichées dans les locaux et rappelées sur tous les
E N S P I M A moyens de communication. Les Directeurs.trices d'école veilleront à les relayer et à leur
E N S T B B bonne application.
E N S G T I*

ENSI Poitiers *

ISABTP*

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Affaire suivie par

Service

Tél. : 05 56 84 ??

.....@bordeaux-inp.fr

N° d'enregistrement :

